

EUNET – CONFERENCE ANNUELLE A PARIS 2023

REGLEMENT RELATIF AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VOYAGE

Chères participantes, chers participants,

Veillez prendre connaissance des directives suivantes avant de planifier ou de réserver votre voyage. Cela vous permettra, ainsi qu'à EUNET, d'éviter tout désagrément.

Règles générales :

- les frais de voyage ne sont remboursés que pour les billets dont les dates correspondent à la durée de la conférence + 1 jour maximum (26-28/10 ou 27-29/10).
- les frais de voyage seront remboursés **jusqu'à un maximum de 250€**
- EUNET prend en charge les frais d'une nuitée (27-28 octobre 2023). Toutes les autres nuitées sont à votre charge
- les frais d'hôtel seront remboursés **jusqu'à 200€ maximum**
- le remboursement s'effectue par virement bancaire après avoir reçu les documents nécessaires.

Règles particulières :

- **Vous devez choisir le moyen de transport le moins onéreux et réserver le tarif plus avantageux**
- Le déplacement en voiture personnel est remboursé sur la base de **0,22 €/km** (quel que soit le nombre de passagers) à concurrence de 1.600 km.
- **Billet de train : remboursement en 2ème classe exclusivement** (billets à fournir).
- **Billet d'avion : tarif *economy* ou *low-cost*** : veuillez conserver les cartes d'embarquement et les joindre à vos documents.
- les frais de **parking** à la gare ou l'aéroport **ne sont pas remboursés**
- les **coûts d'hôtel et de restauration** pendant le voyage **ne sont pas** pris en charge
- l'assurance d'annulation de voyage et l'assurance bagages ne sont pas remboursées

Veillez noter qu'aucun remboursement ne pourra intervenir, si...

- **vous envoyez vos justificatifs après le 8 décembre 2023 (cachet de la poste fait foi),**
- le formulaire „frais de voyage“ n'est pas joint aux pièces justificatives, n'est pas signé ou est manuscrit,
- les originaux des justificatifs manquent ou ne sont pas complets,
- vous envoyez les documents par fax ou par courriel,
- l'adresse IBAN et/ou le code BIC manquent.

Documents à fournir :

Vous trouverez le formulaire nécessaire au remboursement des frais de transport [ICI](#) à télécharger sur le site internet d'EUNET et un mode d'emploi pour le formulaire [ici](#)